



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 23 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 79
Présents : 60
Votants : 72

DATE :

- De convocation : 16 mars 2022
- De l'affichage : 24 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

BIDOT Jacky	TEYSSIER Louis	DEFOY Marine	QUESNEL Bruno
BOURDIN Jean-Dominique	DOYERE Joël	HEURTAUX Jean-Claude	ROBIOLLE Hubert
LEFRANC Daniel	COURT Serge	GOSSELIN Béatrice	LEMOUTON Yves
LECONTE Valérie	SALVI Martial	LEGOUBEY Jean-Pierre	DELIVERT Florent
HEWERTSON Sophie	LEMESLE Jean	LAURENT David	BOUDIER Régis
FOURNIER Delphine	GUILLOTTE Hubert	BELLAIL Rémi	LEDOUX Dany
HELAINÉ Daniel	JARDIN Rodolphe	VINCENT Patricia	HENNEQUIN Claude
LAINÉ Pauline	LEFEVRE Claude	LESAULNIER Jean-Louis	BOSCHER Bernard
GALBADON Grégory	MOREL Jacques	MACÉ Richard	HUREL Grégory
VILQUIN Franck	OUTREQUIN Patrick	BELLE Jean-Pierre	GIGAN Aurélie
de la HOUGUE Catherine	GAUNELLE Mireille	LEMOINE Sylvie	HUET Laurent
GUILLE Hervé	CLEMENT Corinne	LARBI Sonia	BOUILLON Emmanuelle
VOISIN Michel	LEFEVRE Didier	RAULT Jean-Benoît	RIHOUEY Hubert
ROUXEL David	MASSON Jean-Michel	LAUNAY Bruno	D'ANTERROCHES Philippe
ALEXANDRE Gisèle	HAREL Anne	MARIE Jacques	DURAND Benoît

ABSENTS EXCUSES :

Jean-René BINET (pouvoir à Pauline LAINÉ), Philippe VAUGEOIS (pouvoir à Philippe D'ANTERROCHES), Claude BOSQUET (pouvoir à Louis TEYSSIER), Sébastien GRANDIN (pouvoir à Daniel LEFRANC), Pascal LANGLOIS (pouvoir à David ROUXEL), Pierre-Henri DEBRAY (pouvoir à Corinne CLEMENT), Etienne SAVARY (pouvoir à Mireille GAUNELLE), Elodie BOURSIN (pouvoir à Jean-Dominique BOURDIN), Hervé AGNES (pouvoir à Dany LEDOUX), Guy JOUANNO (pouvoir à Franck VILQUIN), Aurélie FAUTRAT (pouvoir à Bruno QUESNEL), Marc JOUANNE (pouvoir à Jacky BIDOT)

ABSENTS :

Pierre VOGT, Nicolas PIGASSE, Michel LEMIERE, Nadège DELAFOSSE, Justine LEBOUTEILLER, Eric DE LAFORCADE, Jean-Pierre PERRODIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Béatrice GOSSELIN désignée conformément à l'article désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

N°1 - Attribution de la concession d'aménagement pour la requalification de la zone d'activités de la Guérie et la construction d'un bâtiment industriel.....	4
N°2 - Cession foncière à la SHEMA en vue de la construction d'un bâtiment industriel (usine Renault).....	8
N°3 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège communautaire : désignation du lauréat et attribution du marché correspondant.....	9
N°4 - Ex site de la compagnie des fromages à Coutances : étude d'urbanisme pré-opérationnelle. .	12
N°5 - Rénovation du centre de loisirs d'Hambye - Résultat de la consultation d'entreprises (relance)	14
N°6 - Rénovation de l'école Claires Fontaines - Résultat de la consultation d'entreprises (relance).	15
N°7 - Entretien des chemins de randonnée 2022-2024 : Attribution des marchés.....	16
N°8 - Création d'un comité social commun.....	17
N°9 - Demande de renouvellement du classement préfectoral de l'office de Tourisme communautaire.....	18
N°10 - Reversement de la subvention France service de Coutances.....	20
N°11 - Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Grimesnil.....	21

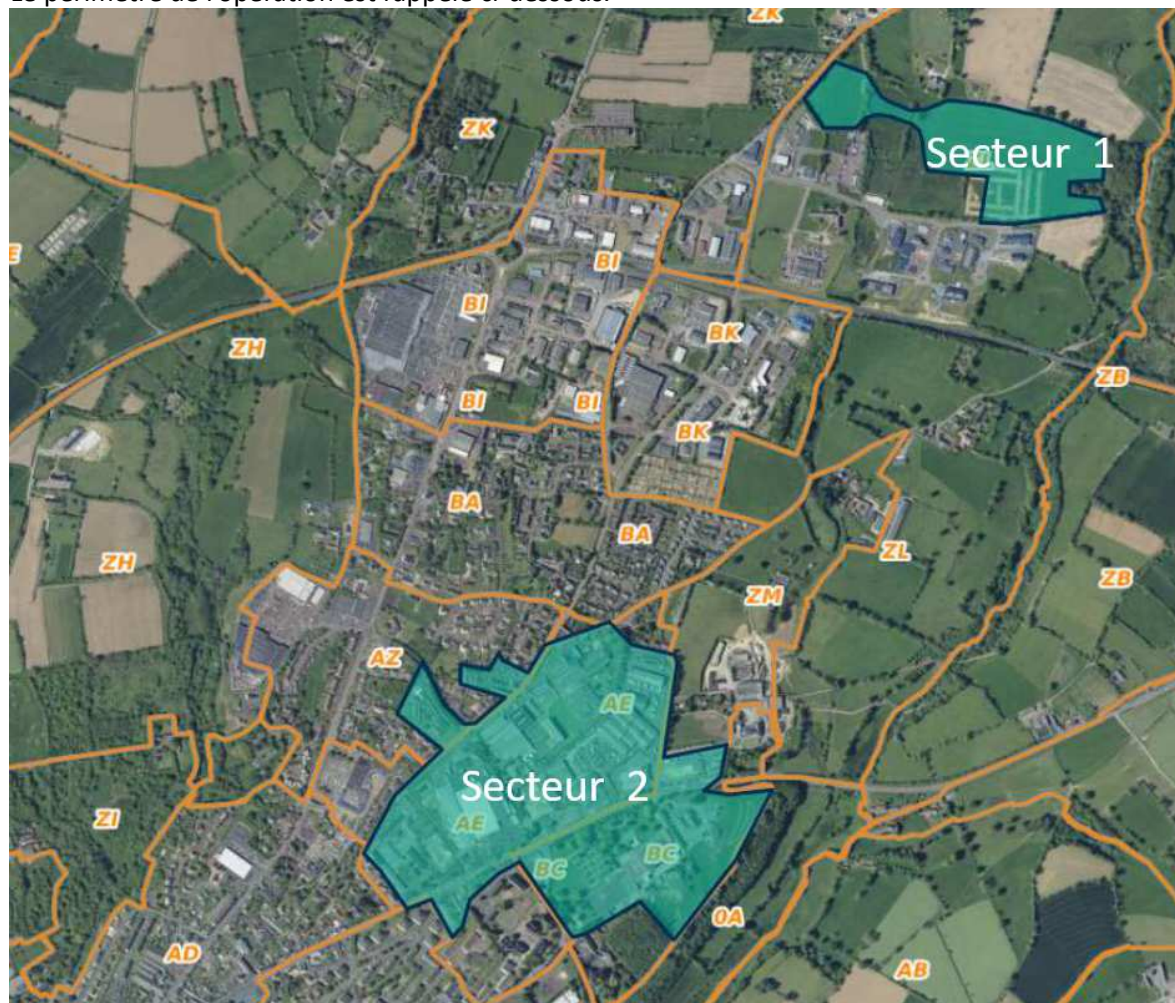
Approbation des procès verbaux des 23 février et 9 mars 2022

Suite à la remarque de Madame GIGAN, l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022 est approuvé à la majorité, Madame GIGAN et Monsieur MASSON votant contre.

N°1 - Attribution de la concession d'aménagement pour la requalification de la zone d'activités de la Guérie et la construction d'un bâtiment industriel

Lors de la séance du 24 novembre 2021, la communauté de communes Coutances mer et bocage a approuvé le lancement d'un programme d'aménagement en vue de la construction d'un nouveau site industriel et de la requalification de la zone d'activités de la Guérie, à Coutances. Il a été décidé de confier à un aménageur la conception et réalisation de ce programme, sous la forme d'une concession d'aménagement d'une durée de 20 ans. La consultation en vue de retenir un aménageur a été lancée le 9 décembre 2021. Un seul candidat a répondu. La commission ad'hoc, réunie le 4 mars dernier, a constaté que l'offre présentée par l'unique candidat était conforme au cahier des charges de la collectivité et a autorisé le Président à engager une négociation.

Le périmètre de l'opération est rappelé ci-dessous.



Le secteur 1, correspondant au site d'accueil de la future usine Renault, pour lequel les objectifs de la concession d'aménagement sont :

- o Le maintien de l'entreprise sur Coutances mer et bocage au regard de sa participation à l'équilibre économique et social du territoire ;
- o Son développement pour renforcer son rôle moteur en intégrant les défis du développement durable (intégration environnementale et paysagère, développement des derniers standards permettant de réduire les nuisances et impacts sur l'environnement, innovation pour la production de véhicules du futur, moins générateurs de CO2).

Le secteur 2, correspondant à la zone d'activités de la Guérie, pour lequel les objectifs de la concession sont :

- o Renouveler l'attractivité de la zone dont l'aménagement initial remonte aux années 70,
- o Apporter une réponse innovante en termes de mobilité, de requalification des espaces publics, d'environnement et, potentiellement, de réalisations d'équipements mutualisables à l'échelle de la zone,
- o Développer, selon les opportunités, des synergies entre entreprises et acteurs de la zone,
- o Repenser l'intégration de la zone dans son espace urbain et ses connexions avec les quartiers d'habitation qui l'entourent (entrées de zone),
- o Apporter une réponse aux besoins de développement des entreprises présentes sur la zone et nécessitant du foncier et/ou de l'immobilier supplémentaires,
- o Développer de nouvelles surfaces d'immobiliers d'entreprises, en location ou en cession, pour permettre l'implantation de nouveaux projets économiques,
- o Etudier le déplacement d'activités qui pourraient trouver une opportunité de développement sur une zone plus adéquate,
- o Anticiper la zéro artificialisation nette, en requalifiant et densifiant des surfaces à vocation économiques déjà urbanisées.

Après négociation, les principales caractéristiques de l'offre de la SHEMA sont les suivantes :

La concession d'aménagement est organisée en 3 sous-opérations, chacune faisant l'objet d'un sous-bilan prévisionnel :

1. Secteur 1 : Opération de construction de l'usine Renault
2. Secteur 2 : Opération d'aménagement des espaces publics
3. Secteur 2 : Opération sur le foncier économique et l'immobilier d'entreprise

1. Sous-bilan prévisionnel du secteur 1 : construction de l'usine Renault

Sur ce secteur, les dépenses et les recettes s'équilibrent avec les loyers versés par l'entreprise Renault. Les contraintes imposées par l'entreprise (notamment loyer maximum de base d'1 M € HT / an) sont respectées. Les différentes options de rachat du bâtiment par l'entreprise, aux termes de 8, 10 et 12 années sont présentées. Le sous-bilan intègre en dépenses d'investissement le montant de 15 670 215 € HT, relatif à l'opération de construction, ainsi que des dépenses d'exploitation liées aux charges répercutées (impôts, taxes, assurances, frais de gestion...). En recette, le bilan prévisionnel intègre les recettes de loyers, les recettes de charges répercutées ainsi que la recette de cession.

La SHEMA prévoit de financer le projet en contractant un emprunt de 15 270 215 € HT sur une durée de 18 ans, à un taux de 2%.

Aucune participation financière de la collectivité n'est prévue dans ce sous-bilan.

Secteur 2 : requalification de la ZA de la Guérie

L'offre distingue un sous-bilan lié aux aménagements sur les parties publiques (voiries, réseaux divers, espaces verts, ...) et un sous-bilan lié à l'immobilier d'entreprise.

Les études pré-opérationnelles, pour l'ensemble du secteur, sont estimées à 128 485 € HT. Elles sont présentées en tranche ferme. Tous les autres postes de dépenses (acquisitions, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers...) sont conditionnés à l'affermissement par la collectivité de la phase opérationnelle et leurs montants seront réajustés en fonction du résultat des études pré-opérationnelles.

2. Sous-bilan du secteur 2 : aménagements espaces publics

En dépenses, ce sous-bilan prévoit des acquisitions foncières (154 500 € HT), des études (66 584 € HT) et honoraires de maîtrise d'œuvre (130 000 € HT), des travaux (1,1 M € HT), des frais divers, de communication, de gestion et frais financiers. Total prévisionnel des dépenses : 1 679 438 €.

En recettes sont prévues essentiellement des subventions publiques (État, Région et Département pour un montant de 1,3 M €) et une participation d'équilibre de Coutances mer et bocage de 300 000 €.

Le financement par un emprunt de 400 000 € sur 6 ans au taux de 2% est prévu.

Ce sous-bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif en fin de concession de 20 562 €.

3. Sous-bilan du secteur 2 : immobilier d'entreprises

En dépenses, ce sous-bilan prévoit des acquisitions foncières et immobilières (1 370 998 € HT), des études (61 901 € HT), honoraires de maîtrise d'œuvre (597 900 € HT), des travaux (6 239 375 € HT), frais divers, de gestion et frais financiers. Total prévisionnel des dépenses : 10 098 465 € HT.

En recettes, le sous-bilan prévoit des recettes locatives (9 998 400 €) ainsi qu'une subvention type fonds friche de 400 000 € et une participation d'équilibre de Coutances mer et bocage de 800 000 €.

Il est prévu un financement par un emprunt contracté par le candidat de 7 863 386 € sur 15 ans au taux de 2%.

Une provision pour grosse réparation de 1% de l'investissement est prévue à partir de la 11ème année.

Ce sous-bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif en fin concession de 71 210 €.

La participation d'équilibre globale de la collectivité serait ainsi de 1,1 M d'€. Elle ne serait demandée qu'à partir de la troisième année de concession (N+2), à l'issue de la phase des études pré-opérationnelles et sous réserve de la décision de la collectivité d'enclencher la phase opérationnelle. Son versement serait réparti sur 5 années consécutives à partir de 2024 (90 000 € + 290 000 € + 320 000 € + 200 000 € + 200 000 €). En cas d'affermissement, le contrat de concession fera l'objet d'un avenant (approbation par le conseil communautaire).

En cas d'affermissement sur le secteur 2, le cumul des 3 emprunts contractés par la SHEMA sur cette concession serait de 23 533 601 €.

La garantie d'emprunt apportée par la collectivité est d'au minimum 50% pouvant aller jusqu'à 80%.

Rémunération du concessionnaire.

La rémunération du concessionnaire est décomposée comme suit :

Sur le secteur 1 :

+ un forfait de 299 518 € sur l'opération de construction (correspondant à 2% des dépenses HT, hors frais financier et taxe d'aménagement).

+ 2% de l'ensemble des loyers HT facturés pour la gestion de l'immeuble.
Cette rémunération est répercutée sur le locataire de l'immeuble.

Sur le secteur 2 :

+ 4,2% des dépenses et des recettes HT de l'opération, hors frais financiers et participation de la collectivité)

+ 4,2% au titre des frais de gestion appliquée sur les loyers et charges répercutés HT.

Pour les tâches de liquidation, à l'expiration du contrat, un montant forfaitaire de 25 000 € est prévu.

Les charges de l'aménageur sont imputées aux comptes des opérations de la concession.

Méthodologie, moyens humains, calendrier

La note méthodologique présentée par le candidat prend en compte les objectifs de l'opération d'aménagement. La méthode proposée permet une maîtrise des coûts et des délais, un portage immobilier flexible en fonction des scénarios de développement de l'entreprise Renault, la mobilisation d'autres collectivités financeur pour optimiser l'économie du projet, le traitement de la reconversion du site actuel sur l'immobilier et les espaces publics.

Le candidat s'engage à porter un soin particulier à la qualité architecturale et paysagère de l'opération.

L'offre du candidat présente l'ensemble des éléments humains, financiers et techniques, de nature à respecter le calendrier de la construction du bâtiment industriel. Le démarrage des travaux en avril 2022 pour une livraison en août 2023 est intégré au calendrier présenté.

Le calendrier du secteur 2 est dépendant du démarrage des études pré-opérationnelles, puis de la décision de la collectivité d'affermir ou non la phase opérationnelle.

Dispositif de gouvernance proposé

Le pilotage de l'opération est formalisé, au travers de la création

- d'un comité de pilotage (composé d'élus de la collectivité, des techniciens en charge de la direction du projet ainsi que l'aménageur) qui se réunit tous les 3 mois pour les phases les plus actives de l'opération,

- d'un comité technique (composé des services de la collectivité, de l'aménageur, des maîtres d'œuvre, architectes et paysagistes). Il est animé par l'aménageur qui en établit les comptes rendus,

- des comptes rendus opérationnels et financiers annuels présentant l'évolution des réalisations des dépenses et des recettes et d'éventuels ajustements. Ces comptes rendus annuels sont transmis au plus tard de 31 octobre de l'année N+1. Ils devront être approuvés annuellement par le conseil communautaire.

Une attention particulière est portée sur la communication autour du projet. En effet, la communication est essentielle pour valoriser, recueillir l'adhésion des publics cibles et favoriser l'intégration des opérations dans leur environnement. Le candidat propose ainsi de convenir d'un plan de communication et de réaliser des supports adaptés, validés en comité de pilotage.

L'offre de la SHEMA présente des caractéristiques techniques et financières cohérentes, en phase avec notre cahier des charges. Les compétences techniques et financières de la SHEMA sont solides. La société a de nombreuses références en matière d'opérations d'aménagement et de portage d'immobilier d'entreprises.

Le projet de traité de concession et ses annexes, ci-annexés, fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la communauté de communes.

Concrètement l'engagement financier de la collectivité peut être résumé ainsi :

- o Dans un premier temps, les études pré-opérationnelles estimées à 128 485 € HT, à engager en 2023, sur le secteur de la Guérie.
- o Uniquement en cas d'affermissement de la phase opérationnelle du secteur 2 (La Guérie), engagement d'une participation d'équilibre d'1,1 M d'€. Cependant, il est possible que l'équilibre financier du secteur 2 soit modifié au regard du résultat des études pré-opérationnelles. Quoiqu'il en soit, ces modifications seront étudiées par le COPIL et soumises à l'approbation du conseil communautaire.
- o Une garantie d'emprunt d'au minimum 50 % et au maximum 80%.
- o A l'expiration de la concession, il est prévu le partage à parts égales d'un éventuel boni de l'opération. En cas de déficit, son partage fera l'objet d'une négociation validée par un avenant, soumis à délibération du conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire

- De retenir l'offre de la SHEMA, concédant l'opération d'aménagement ci-dessus définie, telle que régie par les articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme et L1523.1 à L1523.4 du code général des collectivités territoriales;
- D'autoriser Monsieur le Président signer le traité de concession, ci-annexé, et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur QUESNEL indique que le dossier n'est pas clair pour lui et souhaite une synthèse minimaliste.

Monsieur MAZURIE précise qu'une concession d'aménagement ne peut pas porter sur le seul aménagement immobilier d'une entreprise. C'est pourquoi il a été fait le choix d'inclure la zone de la Guérie sur laquelle il y a un fort enjeu. Des besoins sont recensés auprès des entreprises de la zone. C'est pourquoi dans la tranche ferme il y a l'usine Renault et l'étude d'aménagement de la zone. Au terme de cette phase, l'étude permettra de décider de l'aménagement de la zone de la Guérie ou non. Les services ont consacré 18 mois de travail pour faire en sorte que l'usine Renault puisse s'implanter.

Aujourd'hui, l'engagement de la collectivité c'est l'étude à 128 000 €, de façon certaine et, si nous affermissons la tranche conditionnelle, la participation de la collectivité à hauteur de 1,1M€ et la garantie d'emprunt.

Monsieur LEFRANC rappelle qu'il y a un enjeu foncier fort sur cette zone.

Monsieur QUESNEL estime rassurant que des entreprises soient déjà intéressées pour occuper ces espaces.

Monsieur VOISIN précise que par son déménagement l'entreprise Renault fera des gains de productivité importants qui permettront de garantir sa pérennité.

Monsieur D'ANTERROCHES demande sur quelle durée porte la garantie.

Monsieur LEFRANC précise qu'elle est calquée sur la durée de l'emprunt.

→ Unanimité

N°2 - Cession foncière à la SHEMA en vue de la construction d'un bâtiment industriel (usine Renault)

Lors de sa séance du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec le conseil départemental de la Manche une convention d'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre du projet de construction de la nouvelle usine Renault à Coutances.

Cette convention se traduisait par une avance remboursable du département de 600 000 euros au bénéfice de la société et une subvention communautaire de 400 000 euros correspondant à la valeur estimée du foncier.

Depuis cette date, la procédure de la concession d'aménagement a été retenue pour la construction de l'usine .La valeur foncière précitée était précisée dans le cahier des charges adressée aux candidats potentiels.

Le concessionnaire devant être propriétaire de l'emprise du projet , un accord est intervenu pour une vente aux conditions ci-après :

- Vendeur : Coutances mer et bocage
- Acquéreur : Société Hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement (SHEMA)
- Parcelles sises à coutances, cadastrées ZL 157 (1749m²), ZL 159 (17 029m²) et ZL 161 (78 961m²) soit une emprise totale de 97 739 m²
- Prix hors taxes : 400 080,06 €
- TVA : 32 639,41 €
- Prix TTC : 432 719,47 €
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur

Dans son avis en date du 14 mars 2022, le service des domaines a estimé que le prix envisagé est « conforme au marché local ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus exposées.

→ Unanimité

N°3 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège communautaire : désignation du lauréat et attribution du marché correspondant

Pour rappel, le conseil communautaire a par délibération du 16 juin 2021 autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau siège communautaire sur l'ensemble immobilier dont Coutances mer et bocage est propriétaire, sis 9 rue de l'écluse Chette à Coutances, pour un coût de travaux estimé à ce stade de l'opération à 4 000 000 € HT.

Un avis de concours a donc été envoyé le 21 juin 2021 pour publication.

Conformément à la procédure du concours, le jury s'est réuni le 21 septembre 2021 pour sélectionner parmi les 48 dossiers de candidatures reçus avant la date limite fixée au 26 juillet, les 3 équipes dirigées par les cabinets d'architecture suivants :

- Vincent Gloria et Levisalles de Paris
- Atelier Nord Sud de Paris
- Atelier L2 de Rennes

Les équipes concurrentes ont ensuite élaboré leur projet de niveau « esquisse plus ». Les 3 dossiers correspondants ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage avant la date limite fixée au 21 janvier 2022.

Après un travail d'analyse préalable réalisé par la commission technique, laquelle est composée d'agents de la collectivité, le jury s'est réuni le 24 février dernier pour examiner les projets.

Le jury a dans un premier temps jugé que les 3 dossiers reçus étaient complets et conformes aux exigences du règlement du concours et du programme.

Dans un deuxième temps, le jury a procédé à une analyse détaillée des 3 projets sous l'angle fonctionnel, technique, économique et du développement durable et à leur évaluation au regard des critères fixés dans le règlement du concours et rappelés ci-dessous :

- qualité de la réponse au programme
- compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Au regard de cette évaluation, le jury a décidé de classer en rang 1 le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par le cabinet ATELIER L2 de Rennes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège communautaire, le groupement représenté par ATELIER L2 dont l'agence est située 3 rue d'Espagne à Rennes (35200) ;
- De préciser que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement du concours et se verront donc allouer la somme de 30 000 € HT (Conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat) ;
- D'autoriser le président à inviter le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant au lauréat désigné et d'autoriser le président à le signer, sous réserve que le taux de rémunération (mission de base et missions optionnelles comprises) n'excède pas 13 % et par conséquent le forfait de rémunération, le montant de 520 000 € HT.
- D'autoriser le président à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur D'ANTERROCHES trouve dommage qu'In extenso soit toujours dans le paysage du projet. Monsieur le président indique avoir rencontré les associés d'In extenso mais la proposition financière était beaucoup trop élevée pour que nous fassions l'acquisition de ce bâtiment.

Monsieur QUESNEL trouve l'idée intéressante de regrouper tous les collaborateurs mais estime qu'un projet plus sobre aurait été souhaitable. Le montant de 7M€ est énorme.

Monsieur le président indique que le montant de l'opération n'est pas démesuré ramené au prix au m².

Monsieur RAULT demande où déménagera le service ADS pendant les travaux. Monsieur le président indique que, pendant la période des travaux, les collaborateurs se serreront dans les locaux existants et le télétravail sera aussi encouragé. C'est un accord passé avec les collaborateurs pendant la durée des travaux. Il indique qu'il n'y a pas de projet de location de locaux temporaires pendant cette période.

Monsieur VOISIN estime le projet intéressant mais la période sanitaire a permis de mettre en avant le télétravail. Il indique que le prix au m² est de 3 134 € du m², ce qui apparaît élevé. Par ailleurs, la crise en Ukraine génère une forte volatilité des prix, il est donc difficile de se projeter. Monsieur le président prend l'exemple du projet Regnault, évoqué précédemment. Les offres reçues sont globalement dans l'estimation. Madame FOURNIER indique que ces éléments ont été pris en compte puisque des aléas ont été intégrés. Par ailleurs, elle rappelle qu'il ne s'agit pas de la construction d'un pavillon mais d'un bâtiment complexe, avec de la rénovation et une performance thermique élevée.

Madame GOSSELIN estime le projet intéressant mais s'interroge sur la conjoncture politique mais aussi sur les difficultés budgétaires de la collectivité. Est-ce le bon moment ? Monsieur le président répond par l'affirmative. C'est un projet pour l'avenir, les taux d'emprunt sont encore faibles. Par ailleurs, nos collaborateurs ne pourront pas rester dans la situation actuelle. Le projet permettra également de faire des économies de fonctionnement : moins de perte de temps, moins de fatigue, moins de frais de carburant... Monsieur le président indique qu'une véritable identité pour Coutances mer et bocage est nécessaire.

Monsieur BOUDIER indique être surpris par le projet et surpris par les chiffres, alors qu'il est demandé de faire des économies. Madame FOURNIER rappelle qu'avec tous les m² dont nous disposons, tous les ans nous investissons. Monsieur le président indique que les économies sont demandées sur les dépenses de fonctionnement. Dans le cas présent, il s'agit de dépenses d'investissement.

Monsieur GALBADON demande s'il est prévu de solliciter la commune accueillante de ce bâtiment dans le plan de financement de ce projet.

Monsieur VILQUIN indique que faire des économies dans le fonctionnement permet de continuer à investir. Il rappelle que ce qu'il faut regarder, c'est le reste à charge qui est de l'ordre de 3M€. Pour un investissement structurant pour notre communauté de communes, c'est un investissement normal. Il estime que ce projet est indispensable.

Monsieur DURAND retient le tableau comparatif entre le nouveau site et le statu quo. Le rapport est de un à deux. Dans le scénario du statu quo, les coûts de l'énergie et des locations augmenteraient aussi fortement. Il s'agit d'un projet structurant.

Monsieur VOISIN demande si ce projet ne va pas occulter les autres projets d'investissement. Monsieur le président répond par la négative.

Madame HEWERTSON rappelle que le début du remboursement de l'emprunt coïncidera avec l'extinction d'emprunts existants. Nous n'avons donc pas d'inquiétude sur la capacité de remboursement de ce prêt.

Monsieur GUILLOTTE approuve ce projet.

Monsieur RAULT comprend la rationalisation, mais elle va toujours dans le sens d'une centralisation. Concernant la vente des locaux, les discours entendus rappellent ceux qui se sont tenus lorsque l'on a construit le pôle de Montmartin-sur-mer. Par ailleurs, pour vendre des locaux, il faudra trouver un acheteur. Demain, tout sera centralisé sur Coutances.

Monsieur le président indique être attaché à la proximité. Il propose que soient mis en place des sites techniques répartis sur le territoire pour intervenir en proximité. Il pourrait y avoir Saint-Sauveur-villages, Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne et Montmartin-sur-mer ou Quettreville-sur-Sienne. L'enjeu est de gagner en efficacité. C'est une idée que je propose et que nous aurons à travailler ensemble.

Monsieur LEFRANC invite l'assemblée à venir voir les conditions de travail des collaborateurs. Si le projet ne se fait pas, il faudra trouver des locaux en location en urgence, et ce sera une dépense de fonctionnement.

Madame DE LA HOUGUE indique que regrouper les services n'empêche pas que d'autres services aillent au-devant de l'habitant. Mais pour qu'ils soient efficaces, il faut que les services travaillent ensemble et dans de bonnes conditions.

Madame LAINE indique que dans le cadre du PESL, des comités locaux de partenaires ont été mis en place et des actions seront menées dans les territoires.

Monsieur ROUXEL rappelle que ce sont 80 personnes qui sont regroupées et qui ont besoin de travailler ensemble. Il n'est pas envisageable de les répartir sur le territoire. Ce n'est pas le regroupement de l'ensemble des collaborateurs mais seulement de certaines fonctions.

Monsieur TEYSSIER remercie madame FOURNIER pour la qualité du travail. Monsieur TEYSSIER comprend que cela puisse faire peur, mais c'est un projet structurant, construit pour plusieurs années. Monsieur TEYSSIER indique qu'aujourd'hui il est nécessaire d'avancer.

Monsieur le président rappelle que des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie sont également prévues. Monsieur GUILLE confirme que les aménagements extérieurs pourront être financés.

Monsieur HUET s'associe à la crainte émise sur la maîtrise des coûts du fait du contexte.

Monsieur HELAINE rappelle que Coutances est la commune principale et indique qu'il est fier de participer à cette communauté.

Madame GOSSELIN demande la date de début des travaux et la durée des travaux. Madame FOURNIER indique que la livraison du bâtiment est prévue pour l'automne 2024.

→ A la majorité par :

53 pour

1 contre

Rodolphe JARDIN

18 abstention(s)

Grégory GALBADON, Michel VOISIN, Yveline GOUESLARD, Françoise LEPELLEY, Jean-Michel MASSON, Béatrice GOSSELIN, Hervé AGNES, Sonia LARBI, Jean-Benoît RAULT, Jacques MARIE, Bruno QUESNEL, Aurélie FAUTRAT, Marie-Laure MARTIN, Régis BOUDIER, Dany LEDOUX, Aurélie GIGAN, Laurent HUET, Emmanuelle BOUILLON

N°4 - Ex site de la compagnie des fromages à Coutances : étude d'urbanisme pré-opérationnelle

Le site de production de la Compagnie des fromages & Richemonts, localisé dans le quartier du Pont de Souilles à Coutances, est vacant depuis juillet 2019. Il est stratégique au regard de sa taille (près de 16 000m² dont 4000m² de bâtiments), de sa localisation et des enjeux découlant de sa reconversion.

Compétente en matière de développement économique, Coutances mer bocage souhaite mener aux côtés de la ville de Coutances une étude exhaustive des potentialités du site. Cette étude globale (environ 10 mois) se traduira in fine par la proposition de scénarii d'aménagement.

Au regard des enjeux liés au site (reconversion d'un site industriel proche d'une zone inondable), la Ville de Coutances et la Communauté de communes ont saisi en juin 2021 l'Établissement public foncier de Normandie afin de disposer d'un diagnostic urbanistique et technique complet du site.

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, la Région a validé en septembre 2021 l'intégration de l'étude du site de la Compagnie des fromages dans le Programme pluriannuel d'interventions 2017-2021 de l'EPF de Normandie.

L'étude proposée par l'EPF est constituée de deux volets :

- un diagnostic urbain et paysager : analyse du site, morphologie des bâtiments, accessibilité, contraintes techniques et réglementaires
- un diagnostic technique : enjeux liés à la pollution du sol, analyse du bâti, diagnostics préalables à la démolition

L'étude est composée de 3 phases :

Phase 1 : Analyse des atouts et contraintes du site : analyse urbaine, foncière, réglementaire du site, analyse des dynamiques locales

Phase 2 : Proposition de scénarii d'aménagement du site. Les scénarii doivent correspondre à des propositions concrètes, illustrées.

Phase 3 : Schéma d'aménagement d'ensemble, propositions de modalités de réalisation et bilan financier prévisionnel.

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. La Ville de Coutances et Coutances mer et bocage co-animent le comité de pilotage avec l'EPF Normandie.

Le coût de l'étude est de 120 000€ TTC (84 000€ pour l'étude pré-opérationnelle, 36 000€ pour les études techniques) . Après financements de la Région et de l'EPF Normandie le reste à charge s'élève à 17 250€ pour chacune des collectivités (Ville de Coutances et Communauté de communes).

Il est proposé au Conseil :

- de valider la participation financière de Coutances mer et bocage à l'étude à hauteur de 17 250€
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'intervention de l'E.P.F de Normandie relative aux études d'urbanisme pré-opérationnel et techniques du site « Compagnie des fromages »

Monsieur le président indique que le site n'est toujours pas déclaré friche.

Monsieur BOURDIN indique que le site a un énorme potentiel et que, compte-tenu de la raréfaction du foncier dans les communes, il est urgent de travailler à la reconversion de ce site.

Monsieur RAULT s'interroge sur le maintien d'une vocation économique sur ce site. Si c'est une vocation plus urbaine qui ressort de l'étude, est-ce que c'est plus de la compétence de la ville que de la communauté.

Monsieur BOURDIN indique qu'à ce stade, nous ne le savons pas. L'étude permettra d'avancer sur cette réflexion.

Monsieur BOUDIER indique que la région et l'EPFN participent à 75% du montant.

Monsieur LEFRANC confirme que l'EPFN participe à 75% du montant HT.

→ Unanimité

N°5 - Rénovation du centre de loisirs d'Hambye - Résultat de la consultation d'entreprises (relance)

Au regard du résultat de la première consultation d'entreprises relative au projet de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique du centre de loisirs de Hambye, le conseil communautaire a par délibération du 22 décembre 2021 décidé de relancer une nouvelle consultation pour les lots n° 2, 5 et 8.

Cette deuxième consultation a été lancée le 28 janvier dernier et 5 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 21 février 2022 à 12h00.

Au regard, d'une part, de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et basée sur les critères « prix » pour 70 % et « valeur technique » pour 30%, et d'autre part, de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mars dernier, il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir la prestation supplémentaire optionnelle prévue au lot n° 5 : moins-value pour le remplacement de l'isolant des combles par de l'isolant biosourcé ;
- de retenir la prestation supplémentaire optionnelle prévue au lot n° 8 : remplacement de la chaudière au propane par une pompe à chaleur ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

lot	entreprise	montant offre en € HT			
		Base	PSE	Total	
Marchés attribués le 22 décembre 2021					
1	Désamiantage	DBH	7 789,98		7 789,98
3	Charpente et bardage ITE bois	CHAUVET	58 515,41		58 515,41
4	Couverture bac acier	MARIE TOIT	28 381,05		28 381,05
6	Peinture - sols souples	PPC	24 890,81	4 929,50	29 820,31
7	Electricité	BLIN LEMONNIER	21 633,16		21 633,16
Marchés à attribuer					
2	Démolition - Gros-œuvre	JM BOSCHE	61 876,45		61 876,45
5	Menuiseries ext. et int. - Plâtrerie	ORQUIN	88 000,00	-369,05	87 630,95
8	Chauffage - Ventilation	BLIN LEMONNIER	12 192,61	36 108,45	48 301,06
Total			303 279,47	40 668,90	343 948,37
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>			<i>258 524,00</i>		
<i>Ecart par rapport à l'estimation</i>			<i>+ 17,31%</i>		

Le montant de l'opération s'élèverait par conséquent à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC et le plan de financement s'établirait comme suit :

	Montant en € HT
Etat (DETR-DSIL)	100 464,16
CAF	210 000,00
Commune de Hambye (fond de concours à 45 %)	47 791,13
Coutances mer et bocage	58 411,38
Total	416 666,67

Il est proposé au conseil de :

- de retenir la prestation supplémentaire optionnelle prévue au lot n° 5 : moins-value pour le remplacement de l'isolant des combles par de l'isolant biosourcé ;
- de retenir la prestation supplémentaire optionnelle prévue au lot n° 8 : remplacement de la chaudière au propane par une pompe à chaleur ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres et listées ci-avant ;
- d'autoriser monsieur le président à signer lesdits marchés ;
- d'approuver le montant global de l'opération et le plan de financement.

→ Unanimité

N°6 - Rénovation de l'école Claires Fontaines - Résultat de la consultation d'entreprises (relance)

Au regard du résultat de la première consultation d'entreprises relative au projet de rénovation et d'amélioration énergétique de l'école Claires-Fontaines à Coutances, le conseil communautaire a, par délibération du 22 décembre 2021, décidé de relancer une nouvelle consultation pour les lots n° 2, 3, 4 et 11.

Cette deuxième consultation a été lancée le 28 janvier dernier et 12 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 22 février 2022 à 12h00.

Au regard, d'une part, de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et basée sur les critères « prix » pour 70 % et « valeur technique » pour 30%, et d'autre part, de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mars dernier, il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir la prestation supplémentaire éventuelle prévue aux lots n° 2 et 3 et portant sur le remplacement du bardage extérieur du rez-de-chaussée ;
- de relancer la consultation pour le lot n° 4 considérant que les 4 offres reçues ne répondent pas tout à fait au cahier des charges et notamment en ce qui concerne la tranche optionnelle (mise en place d'une toiture végétalisée) ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

lot	entreprise	montant offre en € HT			
		Base	PSE	Total	
Marchés attribués le 22 décembre 2021					
1	Désamiantage	MAINTENANCE IMMOBILIERE	69 150,00		69 150,00
5	Menuiseries extérieures	AML	139 000,34	11 104,20	150 104,54
6	Cloisons - Doublages - Menuiseries int.	CORNIC	136 774,08		136 774,08
7	Faux-plafonds	CORNIC	57 613,69		57 613,69
8	Sols souples	SAS PPC	61 163,73		61 163,73
9	Carrelage - faïences	SARL CMC	22 086,02		22 086,02
10	Peinture	LEBOUVIER	56 678,83	5 070,60	61 749,43
12	Electricité	BLIN LEMONNIER	88 849,59		88 849,59
13	Ascenseur	SAS ABH	20 730,00		20 730,00

Marchés à attribuer					
2	Terrassement - VRD - Gros-œuvre	SCL	160 551,47	8 609,08	169 160,55
3	Charpente - Bardage	LEDUC	49 914,86	80 989,08	130 903,94
4	<i>Etanchéité</i>	<i>Estimation</i>	<i>117 879,10</i>		<i>117 879,10</i>
11	Chauffage - ventilation - plomberie	BLIN LEMONNIER	289 280,30		289 280,30
Total			1 269 672,01	105 772,96	1 375 444,97
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>			1 250 000,00		
<i>Ecart par rapport à l'estimation</i>					<i>+1,57 %</i>

Au regard de ce résultat, et afin de tenir compte dès à présent d'une éventuelle évolution du montant des révisions des marchés de travaux sur la durée du chantier consécutive au contexte économique actuel, il convient de porter le montant total de l'opération toutes dépenses confondues de 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC à 1 916 667 € HT soit 2 300 000 € TTC et de modifier le plan de financement comme suit :

	Montant en € HT
Etat (DETR-DSIL)	583 432
Commune de Coutances (fond de concours à 50 %)	666 617,5
Coutances mer et bocage	666 617,5
Total	1 916 667

Il est proposé au conseil de :

- relancer la consultation pour le lot n° 4 ;
- de retenir la prestation supplémentaire éventuelle prévue aux lots n° 2 et 3 ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres et listées ci-avant ;
- d'autoriser monsieur le président à signer lesdits marchés ;
- de porter le montant global de l'opération à 1 916 667 € HT soit 2 300 000 € TTC ;
- d'approuver le nouveau plan de financement.

→ **Unanimité**

N°7 - Entretien des chemins de randonnée 2022-2024 : Attribution des marchés

Le marché en cours étant arrivé à terme, il a été décidé de relancer un marché concernant les travaux d'entretien des chemins de randonnée communautaires, en tenant compte des conventions de gestion passées avec les communes, ce qui a réduit le linéaire de 40%.

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 10 janvier 2022, avec remise des offres pour le 3 février 2022.

La consultation était divisée en 13 lots, six pour l'entretien mécanique par tracteur, trois pour l'entretien mécanique par vigneron, et 4 pour l'entretien manuel par débroussailluse.

Pour mémoire, les critères de sélection étaient le prix à 70% et la valeur technique à 30%.

Onze entreprises ont retiré le dossier, et 6 ont déposé une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises ci-après, mieux-disantes au vu des critères de sélection :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant annuel HT	Montant sur 3 ans HT
1 Tracteur Cerisy	STEA	1 743,05 €	5 229,15 €
2 Vigneron Cerisy	FATOUT	3 741,95 €	11 225,85 €
3 Manuel Cerisy	BEATSE YON	891 €	2 673 €
4 Tracteur Coutances	LECORNU	7 943,25 €	23 829,75 €
5 Manuel Coutances	BEATSE YON	3 420 €	10 260 €
6 Tracteur Gavray	STEA	5 798 €	17 394 €
7 Vigneron Gavray	STEA	20 093 €	60 279 €
8 Manuel Gavray	BEATSE YON	9 270 €	27 810 €
9 Tracteur Montmartin	LECORNU	10 735,50 €	32 206,50 €
10 Tracteur Saint-Malo	FATOUT	8 779,45 €	26 338,35 €
11 Tracteur Saint-Sauveur	FATOUT	12 672,30 €	38 016,90 €
12 Vigneron Saint-Sauveur	FATOUT	12 103,55 €	36 310,65 €
13 Manuel Saint-Sauveur	BEATSE YON	2 002,50 €	6 007,50 €
	TOTAL	99 193,55 €	297 580,65 €

Pour mémoire, l'estimation des services était inférieure de 10% par rapport au résultat de la consultation.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises ci-avant désignées.

→ **Unanimité**

N°8 - Création d'un comité social commun

Le Président précise aux membres du conseil que l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité social territorial commun, compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Président propose à l'assemblée la création d'un CST commun entre les collectivités suivantes :

- la communauté de communes Coutances mer et bocage,
- la commune de Bricqueville la Blouette,
- la commune de Cambernon,
- la commune de Coutances,
- le centre communal d'action social de Coutances,
- la commune de Nicorps,
- la commune de Ouville et
- la commune de Saint Pierre de Coutances.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, dont ses articles L.251-5 à L. 254-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un comité social commun.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décide la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents des collectivités suivantes :

- la communauté de communes Coutances mer et bocage,
- la commune de Bricqueville la Blouette,
- la commune de Cambernon,
- la commune de Coutances,
- le centre communal d'action social de Coutances,
- la commune de Nicorps,
- la commune de Ouville et
- la commune de Saint Pierre de Coutances.

- De décide que ce comité social territorial sera placé auprès de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

→ Unanimité

N°9 - Demande de renouvellement du classement préfectoral de l'office de Tourisme communautaire

Le classement préfectoral en catégorie III de l'EPIC Coutances Tourisme arrivera à son terme le 14 décembre 2022.

Le nouveau classement des offices de tourisme

Le 1er juillet 2019, les nouvelles grilles de classement des offices de tourisme et des stations de tourisme sont entrées en vigueur. Cette revue des critères permet ainsi de réduire la grille actuelle composée de 48 critères à une grille plus ramassée de 19 critères, traduisant certaines orientations fortes :

- ✿ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✿ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✿ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✿ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✿ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✿ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✿ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✿ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✿ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Ainsi, il existera dorénavant :

- ✿ Une première strate d'offices de tourisme non classés dans les communes souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance de ces efforts par l'État.
- ✿ La deuxième strate d'offices de tourisme sera constituée par la catégorie II, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme.
- ✿ Enfin, la dernière strate sera constituée par les offices de tourisme de catégorie I, qui seul permet le classement d'une commune membre en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique.

la procédure de classement

La collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie I ou II (durée de 5 ans), sur proposition de l'EPIC. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département .

A l'unanimité, lors de sa séance du 11 octobre 2021, le comité de direction de l'EPIC a souhaité proposer le classement en catégorie I ci-dessus défini.

Il est donc proposé au Conseil communautaire:

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche le classement de Coutances Tourisme en catégorie 1,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

→ Unanimité

N°10 - Reversement de la subvention France service de Coutances

La maison France services de Coutances fait l'objet d'un co-portage entre la communauté de communes Coutances mer et bocage, la ville de Coutances, la MSA Côtes Normandes et la sous-préfecture de Coutances. La MSA, la communauté de communes Coutances mer et bocage et la ville de Coutances mettent à disposition du personnel pour assurer l'accueil des usagers. La sous-préfecture prend en charge le bon fonctionnement des locaux. Les maisons France services sont subventionnées par l'État pendant 2 années. La subvention sera perçue par Coutances mer et bocage et reversée à la MSA Côtes normandes et à la ville de Coutances pour la part leur revenant.

Suite à plusieurs échanges avec les services de l'État, il s'avère que la quote-part de subvention revenant à la sous-préfecture peut leur être reversée. Il y a donc lieu de modifier le tableau de reversement des subventions figurant dans la délibération du 22 décembre 2021

Pour les années 2021 et 2022, la ventilation des dépenses et de la subvention est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Participation	Coût 2021	Subvention 2021	Coût 2022	Subvention 2022
MSA	1 ETP	11 408	10 350	34 224	21 000
Coutances mer et bocage	0,5 ETP (aide de l'État déduite)	1 196	1 050	3 588	2 100
	Communication	1 000	900	1 000	600
Ville de Coutances	0,5 ETP (aide de l'État déduite)	1 196	1 050	3 588	2 100
	Communication	1 000	900	1 000	600
Etat	Fluides, fournitures, mobilier	660	750	6 000	3 600
Total		16 460	15 000	49 400	30 000

La subvention versée par l'État sera intégralement perçue par Coutances mer et bocage qui en assurera le reversement auprès de la MSA et de la ville de Coutances.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le reversement de cette subvention à la MSA et à la ville de Coutances conformément aux montants prévus dans le tableau ci-dessus.
- de retirer la délibération n°14 du 22 décembre 2021

→ Unanimité

N°11 - Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Grimesnil

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2022, le fonds de soutien communautaire s'élève à 100 000 €.

La commune de Grimesnil a sollicité un fonds de soutien pour des travaux d'aménagement d'un chemin et d'un parking. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 14 412 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder un fonds de soutien de 14 412 € à la commune de Grimesnil.

→ Unanimité

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

Attribution de subventions dans le cadre du SPANC : Les 28 février, 8 mars et 14 mars 2022, le président a signé des décisions pour attribuer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif inscrite dans la convention de mandat comme suit :

Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Montant total
BOURLET	Marie-Claire	50450	LE MESNIL-AMAND	6 205 €
CANU	Thomas	50450	LE MESNIL-AMAND	6 205 €
NEEL	Sébastien	50210	OUVILLE	4 838,50 €
MENARD	Marcel	50200	COURCY	6 204 €
LEPESQUEUX	Sébastien	50490	LA RONDEHAYE	6 204 €
NEEL	Jean-Luc	50210	OUVILLE	5 922 €
MARTIN	Vincent	50200	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	6 180 €
ROBINE	André	50210	SAINT DENIS LE VETU	6 204 €
BAZIRE	Valentin	50450	VER	6 205 €

SOHIER	Julien	50490	SAINT SAUVEUR LENDELIN	6 190 €
JEANNE	Thierry	50200	LA VENDELEE	6 199 €
LECONTE	Philippe	50450	GRIMESNIL	6 205 €
DE SAINT DENIS	Emmanuel	50200	LA VENDELEE	6 204 €
LEBOURGEOIS	Gilles	50200	COURCY	6 205 €
VELHO CHICO	Francisco	50200	MONTHUCHON	6 204 €
RIHOUEY	Francis	50210	SAVIGNY	6 204 €
ADAM	Mickaël	50200	ANCTEVILLE	6 205 €

Convention de mise à disposition à la commune de Montmartin sur mer : le président a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la commune de Montmartin sur mer d'une emprise foncière d'environ 60 m² sise 32 b rue du docteur Pigaux à Montmartin sur mer pour l'implantation d'une serre.

**Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
Appel à candidature en vue de la sélection des groupes d'action locale pêche et aquaculture pour la
mise en œuvre du DLAL FEAMPA 2021-2027**

La Région Normandie a lancé un appel à candidatures « DLAL FEAMPA 2021-2027 » pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières selon une approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027.

Pour la programmation 2014-2020, Hisséo la Normandie, association portée par le CRPMEM et le CRC, était la structure porteuse pour un GALPA couvrant l'ensemble du littoral du Calvados et de la Manche. Pour la prochaine programmation, Hisséo la Normandie n'a pas souhaité poursuivre et les acteurs professionnels se sont tournés vers les EPCI qui peuvent prétendre à être structures porteuses.

Le poids de ces filières sur le territoire régional est important puisque si la Normandie est la 2ème région de pêche maritime en France, elle est la 1ère pour la conchyliculture et la pêche des coquillages. Parmi les territoires qui se détachent, on retrouve le territoire de Coutances Mer et Bocage qui constitue la 1ère zone conchylicole de Normandie et Granville Terre et Mer avec le port de Granville et son statut de 1er port coquillier de France en tonnage. Les acteurs de ces filières exercent sur un territoire aux caractéristiques semblables et doivent relever des défis similaires. La Baie du Mont-saint-Michel et les havres, les îles Chausey, les îles anglo-normandes constituent autant de

paramètres dans équilibre environnemental, économique, social ou encore géopolitique fragile tant l'interdépendance est forte.

Compte-tenu de ces spécificités, les établissements publics de coopération intercommunale de Coutances Mer et Bocage, Granville Terre et Mer et Mont-Saint-Michel Normandie proposent de s'associer pour définir une stratégie commune, adaptée aux enjeux locaux. A ce titre, Granville Terre et Mer a été identifiée comme structure porteuse de ce GALPA. Cette organisation a également été approuvée par les professionnels de ces filières qui ont participé à la construction de la stratégie et à la définition du périmètre.

La date de dépôt des candidatures était fixée au 28 février 2022.

Par délibération en date du 16 février 2022, le bureau communautaire :

- a validé le positionnement de Granville Terre et Mer comme structure porteuse de la candidature au « DLAL FEAMPA 2021-207 » et d'un Groupement d'Acteurs Locaux pour la Pêche et l'Aquaculture comme exprimé dans l'appel à candidatures régional,

- a validé le principe d'une participation financière au reste à charge incombant à Granville Terre et Mer pour la gestion administrative et financière du « DLAL FEAMPA 2021-207 », selon une clé de répartition qui reste à définir. Étant précisé que le reste à charge à répartir entre les 3 EPCI serait composé de 20% :

- du coût chargé d'un 0,6 à 0,8 ETP,
- des frais de structures (15% du coût salarial)
- des frais de communication

Les 80% restant sont finançables par les fonds européens du DLAL FEAMPA

Travaux d'aménagement d'hydraulique de gestion des eaux pluviales sur la commune de Lingreville – fourniture et pose d'un pont cadre

Depuis de nombreuses années, les installations de collecte et de transfert des eaux pluviales sur le secteur de la rue des Verrouis à Lingreville rencontrent des dysfonctionnements. Il s'agit, entre autres, de difficultés d'écoulement des eaux engendrant une décantation accrue de sédiments.

Ces constats ont été collégalement partagés par l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de visites sur site et de temps d'échanges. Il s'agit, entre autres, de représentants des communes de Lingreville et d'Annoville, de la communauté de communes Coutances mer et bocage, d'exploitants conchylicoles et de riverains.

Des engagements ont ainsi été pris par tous afin de résoudre lesdits dysfonctionnements visant à rétablir les parfaits écoulements des eaux pluviales afin notamment de limiter du mieux possible les inondations par remontées de nappes. La communauté de communes Coutances mer et bocage a ainsi entrepris dernièrement des opérations de reprofilage de fossés, de réhabilitation de busage et

de redéfinition des fonctionnalités des ouvrages de gestion des eaux pluviales (mise en place d'une traversée de voirie, notamment).

L'ultime opération concerne la mise en place d'un pont cadre en lieu et place du double busages béton rue des Verrouis qui présente une section de passage étroite et une légère contre-pente non favorable au parfait écoulement des eaux pluviales.

Deux entreprises ont ainsi été consultées pour réaliser lesdits travaux comprenant la fourniture et la pose d'un pont cadre, le dévoiement des réseaux secs (électricité et télécommunication) et humides (eau potable et assainissement). Les propositions des entreprises SITPO TRAVAUX PUBLICS et EUROVIA sont respectivement de 68 870,00 € H.T. et 42 446,60 € H.T.

Seule l'offre de SITPO TRAVAUX PUBLICS – en respect du cahier des charges – propose la réalisation clé en main des travaux en intégrant tous les enjeux et démarches administratives inhérentes à ladite opération. Il s'agit, entre autres, de la mise en place de fondations particulières (sol sableux instable), d'abaissement de nappe (nappe affleurante sur le secteur concerné), de dévoiement de réseaux humides amiantés.

Suite à l'analyse des deux devis, la proposition de l'entreprise SITPO TRAVAUX PUBLICS est a fortiori la mieux-disante.

Cette opération sera portée par le budget annexe GEMAPI puisqu'elle concerne la mise en œuvre d'ouvrages en lien direct avec la prévention des inondations.

Par délibération en date du 2 mars 2022, le bureau communautaire a attribué le marché évoqué ci-avant à l'entreprise SITPO TRAVAUX PUBLICS et autorisé le président à signer le devis et tout document afférent.

Débats généraux

Monsieur SALVI indique qu'à la suite de la commission urbanisme, avoir eu le sentiment que la répartition du foncier constructible inquiétait beaucoup de maires. Ce que l'on peut craindre c'est qu'il y ait une précipitation sur des projets d'urbanisation et que cela empêche d'autres projets ensuite. Il s'agit de contribuer à la construction du PLUI dans un esprit d'économie et de solidarité ou de respect des droits de chaque commune. Une charte entre les maires permettrait de réguler les velléités de chacun. Il indique qu'une réunion a été proposée en ce sens.

Monsieur le président confirme l'inquiétude exprimée car si certains se précipitent à accorder des permis de construire, cela commence à consommer l'enveloppe foncière globale à répartir.

Monsieur BINET rappelle que la question posée en atelier est celle de la mise en œuvre du sursis à statuer, après le débat sur le PADD. Il indique que si un maire accorde un permis, sans mettre en œuvre le sursis à statuer, la superficie concernée pourrait être déduite de l'enveloppe foncière affectée à sa commune. Avant le débat du PADD, un maire ne dispose d'aucun moyen de refuser un

permis de construire si celui-ci est conforme au document d'urbanisme de la commune. Il indique qu'une charte n'y changerait rien.

Monsieur le président reconnaît que la charte n'aurait pas de valeur juridique, mais elle a une valeur d'engagement moral.

Questions diverses

NEANT